



Régime d'accession à la propriété (RAP) – Annulation

Partie A – Sélection

Si l'une des situations s'applique à vous, remplissez ce formulaire pour nous en informer (cochez la case appropriée) :

- Une habitation admissible ou un bien de remplacement n'a pas été acheté ou construit.
- J'ai cessé de résider au Canada avant qu'une habitation admissible ou un bien de remplacement soit acheté ou construit.

Si vous remboursez vos retraits du régime d'accession à la propriété (RAP) dans vos régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) à la date requise, vous n'aurez pas à les inclure dans vos revenus. Cependant, si vous ne remboursez pas tous vos retraits à la date requise, vous devrez inclure les montants non remboursés dans vos revenus pour l'année où vous les avez reçus. Vous pouvez effectuer des paiements d'annulation à un de vos REER existants ou à un nouveau REER pour vous-même, avec un émetteur. Pour en savoir plus sur les paiements d'annulation et les dates requises pour les remboursements, allez à canada.ca/registre-accession-propriete et voir « Comment annuler la participation au régime d'accession à la propriété (RAP) ».

Si vous avez indiqué ci-dessus qu'une habitation admissible ou un bien de remplacement n'a pas été acheté ou construit et que vous avez acheté une habitation pour une personne handicapée qui vous est liée ou pour aider une personne handicapée qui vous est liée à acheter l'habitation, veuillez fournir les renseignements suivants sur cette personne :

Prénom et nom de famille de la personne handicapée	Lien de parenté avec vous	Numéro d'assurance sociale (NAS)
--	---------------------------	----------------------------------

Partie B – Identification

Prénom et initiales	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse		Montant du paiement d'annulation (joignez tous les reçus)	
Ville	Province ou Territoire	Code postal	Numéro de téléphone

Partie C – Attestation

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire joint sont exacts et complets.

Signature du participant _____

Année	Mois	Jour
-------	------	------

Envoyez ce formulaire, ainsi que tous vos reçus officiels pour les paiements d'annulation, à l'une des adresses suivantes :

Centre Fiscal de Sudbury,
l'équipe de travail relatif aux pensions,
CP 20000, succursale A
Sudbury ON P3A 5C1

OU

Centre Fiscal de Winnipeg,
l'équipe de travail relatif aux pensions,
CP 14000, succursale Main
Winnipeg MB R3C 3M2

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.